

Arrêté n°2022-CCAR-SU-03

Portant modification de l'arrêté Arrêté n°2022-CCAR-SU-02 du 24 janvier 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'allocation des ressources, section relative aux activités d'urgence d'Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2 articles R. 162-29 et R. 162-29- ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'Arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté n° 2021-CCAR-SU-01 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2022-CCAR-SU-02 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie ;

Considérant les propositions de nomination de la Fédération Hospitalière de France en date du 27/06/2022 ;

Considérant les propositions de nomination de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 07/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination de la Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne en date du 31/05/2022 ;

Considérant les propositions de nomination de SAMU Urgence de France en date du 17/10/2022 ;

Considérant les propositions de nomination de l'Association des Médecins Urgentistes de France en date du 27/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée en date du 12/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination de France Assos Santé pour l'Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés en date du 04/08/2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté mentionné est modifié comme suit :

3a) Six représentants de la Fédération Hospitalière de France :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Claudie GRESLON , Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau	Mme Carole GLEYZES , Directrice des Affaires Financières au CH de Béziers
Mme Anne FERRER , Directrice Générale Adjointe du CHU de Toulouse	M. Driss BENNIS , Directeur des Affaires Financières au CHU de Nîmes
M. Philippe PERIDONT , Directeur du CH de Castres	Mme Mathieu GAYRARD , Directeur des Affaires Financières du CH d'Auch
Docteur Nicolas LONGEAUX , PH, Urgentiste au CH de St Gaudens	Docteur Thierry DEBREUX , PH, Urgentiste au CH de Cahors
Docteur Alain PERET , Président de CME, Responsable médical accueil des urgences – PASS au CH de Narbonne	Docteur Josiane BOULARAN , PH, Urgentiste au CH de Castres
Docteur Laurent ORTEGA , Chef du service des urgences du CH de Perpignan	Docteur François JACOB , Président de CME du CH de Millau

3b) Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Pascal DELUBAC , Directeur de la Clinique Saint Pierre	M. Olivier CONSTANTIN , Directeur de la Clinique du Parc
M. Yildiray KUCUKOGLU , Directeur de la Clinique des Cèdres	M. Fabrice DERBIAS , Directeur de la Clinique de l'Union
M. Nicolas DAUDE , Directeur de la Clinique Saint Privat	M. Guillaume BURDIN , Directeur du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical Claude Bernard

3c) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Marc GAFFARD , Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée	Mme Cathy GARCIA , Directrice de l'Hôpital Joseph Duguing

d) Trois représentants de SAMU Urgences de France :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Pr Pierre-Géraud CLARET , PU-PH, Pôle anesthésie réanimation douleur urgences au CHU de Nîmes	Pr Mustapha SEBBANE , PU-PH du CHU de Montpellier
Pr Sandrine CHARPENTIER , PU-PH, Cheffe de pôle Urgences, CHU de Toulouse, membre SAMU Urgence de France	Pr Vincent BOUNES , PU-PH, adjoint du chef de pôle urgences du SAMU 31
Dr. Jérôme ALEX , PH au CH de Carcassonne	Dr Hélène PIZZUT , Cheffe de Pôle Réanimation urgences SAMU au CH de Montauban

3e) Un représentant de l'Association des Médecins Urgentistes de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Frank BECKER , <i>Délégué Régional AMUF Occitanie, PH CH Rodez</i>	Dr Christophe MORAINÉ , <i>Chef du Service de Médecine d'Urgence du CH de Castelnaudary</i>

3f) Un représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Laurent DOUSSET , <i>Médecin urgentiste à la Clinique des Cèdres</i>	Dr. Lionel BERTRAND , <i>Médecin Urgentiste à la Clinique des Cèdres</i>

3g) Deux représentants d'Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés par France Asso Santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. André GUINVARCH , <i>Secrétaire Général de France Assos Santé Occitanie, Président de l'URAF Occitanie - Vice-Président de l'UDAF 82, RU UDAF du CODAMUPS du Tarn-et-Garonne, Vice-Président de CPAM, RU en CTS et RU en CPAM</i>	M. Jean-Michel BRUEL , <i>Président de France Assos Santé Occitanie</i>
Mme Marina LABISCARRE , <i>Chargée de mission à France Assos Santé Occitanie, Formation & Soins de proximité - coordination des parcours de soins</i>	Mme Caroline CAUSSY , <i>Coordinatrice régionale de France Assos Santé Occitanie</i>

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-CCAR-SU-02 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Agence Régional de Santé Occitanie.

Fait à Toulouse le 29/11/2022

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE

Didier JAFFRE